



Grille validée par le conseil d'administration du 15 mai 2007

Tranches de cotisation *	Communes, Syndicats mixtes et Intercommunalités		Départements ou Régions
	Câblé **	Non câblé	
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
• moins de 10.000 habitants	630 €		1.060 €
• de 10 à 20.000 habitants	1.190 €		
• de 20 à 50.000 habitants	1.890 €		
• de 50 à 150.000 habitants	2.340 €	1.970 €	
• de 150 à 300.000 habitants	3.530 €	2.965 €	
• de 300 à 400.000 habitants	5.820 €	4.910 €	
• de 400 à 500.000 habitants	7.000 €	5.880 €	
• de 500.000 à 1 million d'habitants	9.330 €	7.830 €	4.240 €
• entre 1 et 2 millions d'habitants	10.300 €	8.500 €	
• entre 2 et 3 millions d'habitants	11.630 €		
• plus de 3.000.000 d'habitants	11.630 €		

\* les cotisations ne sont pas soumises à TVA et valent pour une année civile entière

\*\* la structure sera définie comme "câblée" à la première prise commercialisable posée. Cette distinction tendra à disparaître comme l'indiquent déjà certaines tranches du tableau.

aménagement concernant les tarifs A ou B : pour les intercommunalités, syndicats ou syndicats mixtes, les cotisations des collectivités incluses déjà membres de l'Avicca seront déduites avec cependant un minimum de perception correspondant à la cotisation minimale du tarif C (1.060 €)

le tarif C est individuel : cette cotisation ne rend pas les collectivités territoriales de la région ou du département membres de l'association. Les cotisations des éventuelles collectivités incluses déjà membres de l'Avicca ne seront pas déduites de celle de la région ou du département